

en danger des biens fédéraux situés à l'étranger.

cadre de délibérations ou consultations ou dans la conduite des affaires internationales;

- f. des renseignements concernant les méthodes et le matériel technique ou scientifique de collecte, d'analyse ou de traitement des éléments d'information visés en d. ou en e. ainsi que des renseignements concernant leurs sources;
- g. des renseignements concernant les positions adoptées ou envisagées, dans le cadre de négociations internationales futures, par le gouvernement du Canada, les gouvernements d'États étrangers ou les organisations internationales d'États;
- h. des renseignements contenus dans la correspondance diplomatique échangée avec des États étrangers ou des organisations internationales d'États, ou dans la correspondance officielle échangée avec des missions diplomatiques ou des postes consulaires canadiens;
- j. des renseignements relatifs à ceux des réseaux de communications et des procédés de cryptographie du Canada ou d'États étrangers qui sont utilisés dans les buts suivants:
 - (1) la conduite des affaires internationales;
 - (2) la défense du Canada ou d'États alliés ou associés avec le Canada,